



Conseil économique et social

Distr. générale
20 novembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif
au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)

Quatrième session

Genève, 28 et 29 janvier 2010

Ordre du jour provisoire de la session

Additif¹

Annotations à l'ordre du jour

Point 1

Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de la session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/7 et Add.1.

Point 2

Élection du bureau pour 2010

2. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 17 de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), le Comité d'administration est censé élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2010.

¹ Distribué en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/7/Add.1.

Point 3

État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

3. Douze États sont Parties contractantes à l'ADN: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie et Slovaquie. La Slovaquie a adhéré à l'Accord le 20 octobre 2009.

Point 4

Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN

a) Agrément des sociétés de classification

4. Le Comité d'administration souhaitera sans doute noter que la liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN peut être consultée sur la page Web à l'adresse suivante: <http://unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications>. Le secrétariat n'a reçu aucune nouvelle recommandation d'agrément de sociétés de classification.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

5. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner les informations reçues des Pays-Bas au sujet des demandes d'autorisations spéciales (documents informels INF.2 et INF.3 soumis à la seizième session du Comité de sécurité de l'ADN, voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/33/Add.1). Il sera aussi invité à examiner les conclusions des débats du Comité de sécurité sur les propositions concernant, d'une part, les modalités pratiques pour la communication des informations relatives aux demandes d'autorisations spéciales et à leur délivrance et, d'autre part, la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux (document informel INF.5 soumis à la seizième session du Comité de sécurité de l'ADN).

c) Notifications diverses

6. Le 16 avril 2009, le secrétariat a adressé aux missions permanentes des Parties contractantes à l'ADN à Genève une lettre demandant aux pays de soumettre les diverses notifications requises par l'ADN (voir ECE/ADN/4, annexe). Toutes les Parties contractantes sont priées de transmettre ces informations dans les meilleurs délais.

d) Autres questions

7. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

Point 5

Travaux du Comité de sécurité

8. À sa deuxième session, le Comité d'administration a adopté des projets d'amendements élaborés par le Comité de sécurité à sa quatorzième session (voir ECE/ADN/4, par. 8 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30, annexe II). Le quorum n'ayant pas été atteint à la troisième session, le Comité d'administration n'a pas été en mesure d'examiner les travaux du Comité de sécurité à sa quinzième session (voir ECE/ADN/6, par. 5). En raison de quoi, le Comité d'administration aura à examiner les travaux du Comité de sécurité à sa quinzième session (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32 et Add.1) et à sa

seizième session qui aura lieu du 25 au 29 janvier 2010, en se fondant sur son projet de rapport. Les documents à examiner par le Comité de sécurité à sa seizième session sont énumérés dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/33/Add.1.

Point 6

Programme de travail et calendrier des réunions

9. La cinquième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu l'après-midi du 26 août 2010 et le matin du 27 août 2010. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 28 mai 2010.

Point 7

Questions diverses

10. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner toute autre question qui pourrait être soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

Point 8

Adoption du rapport

11. Le Comité d'administration souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa quatrième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
